

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 novembre 2015

SANTÉ - (N° 3103)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS195

présenté par
Mme Hélène Geoffroy, rapporteure

ARTICLE 38

Après la référence :

« L. 1434 – 8 »

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 17 :

« :

« - les objectifs quantitatifs et qualitatifs en matière d'évolution de l'offre de soins précisés par activité de soins et équipement matériel lourd, selon des modalités définies par décret ;

« - les créations et suppressions d'activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

« - les transformations, les regroupements et les coopérations entre les établissements de santé ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision qui vise à clarifier les éléments prévus dans le schéma régional de santé pour chacune des zones définies par le directeur général de l'agence régionale de santé. Il apporte des améliorations rédactionnelles à cet alinéa, et permet notamment la prise en compte d'objectifs qualitatifs dans la définition de l'offre de soins.